

Administration communale WINCRANGE

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du: 22.02.2010

Date de l'annonce publique: 15.02.2010

Date de convocation: 15.02.2010

Présents: Thommes, bourgmestre;
Neser, Weber, échevins;
Arend G., Arend R., Engelen, Hansen, Meyers, Thillens, conseillers;
Kergen, secrétaire;

Excusé(s): Durdu, Toutsch

Ordre du jour: 16

Sujet: Nouvelle fixation de la redevance eau destinée à la consommation humaine.

Le Conseil Communal,

- Vu les articles 99 et 107 de la Constitution;
 - Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;
 - Vu le règlement communal concernant les conduites d'eau du 18 juin 1982 (approuvé par Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 21.07.1982, réf: 345/82/CR);
 - Vu le règlement taxe-communal du 14.02.2007 concernant la fixation du prix de l'eau (approuvé par arrêté grand-ducal du 30.11.2007);
 - Vu la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau;
 - Vu la circulaire no. 2821 du 14 octobre 2009 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région concernant la tarification de l'eau;
 - Considérant qu'il y a lieu de procéder à une adaptation du prix de la fourniture d'eau conformément aux articles 12 et 13 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau;
- * Après discussion et sur proposition du collège échevinal;

Décide à l'unanimité des voix

1. De fixer la redevance eau destinée à la consommation humaine comme suit:

Schéma de tarification de l'eau destinée à la consommation humaine							
	Composante fixe (3€/mm/an)						Composante variable (€/m ³)
Diamètre compteur	20 mm (¾ ")	25 mm (1 ")	32 mm (1¼ ")	40 mm (1½ ")	50 mm (2 ")	80 mm (3 ")	
Secteur des ménages	60,00 €	75,00 €	96,00 €	120,00 €	150,00 €	240,00 €	2,50 €
Secteur industriel	60,00 €	75,00 €	96,00 €	120,00 €	150,00 €	240,00 €	2,05 €
Secteur agricole	60,00 €	75,00 €	96,00 €	120,00 €	150,00 €	240,00 €	2,05 €

- Tous ces prix s'entendent TVA non comprise
- La taxe de prélèvement est comprise
- Exception suivant l'article 12 (alinéa 4) de la loi relative à l'eau:
Pour les immeubles faisant partie du secteur agricole, munis d'un seul compteur et

contenant des unités affectées à l'habitation, un forfait de 150 m³ de l'eau destinée à la consommation humaine par unité est facturé suivant le tarif du secteur des ménages.

2. De fixer la taxe unique et forfaitaire pour le raccordement au réseau de distribution publique comme suit:

- Pour un raccordement d'un diamètre de 20 mm (3/4''): 225,00 €
- Pour un raccordement d'un diamètre de 25 mm (1''): 300,00 €
- Pour un raccordement d'un diamètre de 32 mm (1 1/4''): 375,00 €
- Pour un raccordement d'un diamètre de 40 mm (1 1/2''): 450,00 €
- Pour un raccordement d'un diamètre de 50 mm (2''): 525,00 €
- Pour un raccordement d'un diamètre de 80 mm (3''): 900,00 €

Tous ces prix s'entendent TVA non comprise.

Dès l'entrée en vigueur du présent règlement-taxe, les dispositions du règlement-taxe communal du 14 février 2007 ainsi que les autres dispositions en matière de taxes communales et concernant le présent chapitre, sont abrogées.

La présente délibération est soumise pour approbation à l'autorité supérieure par l'intermédiaire de Monsieur le Commissaire de District à Diekirch.

Ainsi décidé à Wincrange, date qu'en tête

Suivent les signatures

Pour expédition conforme,
le bourgmestre,



le secrétaire,



CERTIFICAT

Le soussigné bourgmestre de la commune de Wincrange certifie que la présente délibération portant modification de la redevance eau destinée à la consommation humaine, approuvée par arrêté grand-ducal le 12 mai 2010, a été publiée à partir du 11 octobre 2010 dans toutes les sections de la commune conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Wincrange, le 19 octobre 2010

Le bourgmestre,

